

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 89
Date d'édition: 16.12.2022
Version: 9.0

BRICACRYL vernis acrylique
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 1 / 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 89
Nom commercial du produit/désignation BRICACRYL vernis acrylique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Matériau de revêtement pour la protection des surfaces

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG

Farben + Lacke

Steinackerweg 11

CH-4537 Wiedlisbach

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40

Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire

E-mail (personne compétente)

info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Irrit. 2 / H315

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 / H335

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2 / H373

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 2 / H411

Danger pour l'environnement aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 89
 Date d'édition: 16.12.2022
 Version: 9.0

BRICACRYL vernis acrylique
 Date d'exécution: 10.12.2022
 Date d'émission: 10.12.2022

CHF
 Page 2 / 17

	source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas inspirer les vapeurs.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Conservé sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Xylène
 Hydrocarbures, C9, aromatiques

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description résine acrylique à base de solvant, contenant les substances dangereuses suivantes:

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32 Xylène Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	15 - 25
265-199-0 64742-95-6 649-356-00-4	01-2119455851-35 Hydrocarbures, C9, aromatiques Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411	15 - 25
918-668-5	01-2119455851-35 Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411	10 - 15

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 89 BRICACRYL vernis acrylique
Date d'édition: 16.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 3 / 17

204-658-1 123-86-4	01-2119485493-29 Acétate de n-butyle	5 - 10
607-025-00-1	Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 / EUH066	
202-849-4 100-41-4	01-2119489370-35 éthylbenzène	1 - 5
601-023-00-4	Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304	
203-631-1 108-94-1	01-2119453616-35 Cyclohexanone	1 - 5
606-010-00-7	Acute Tox. 4 H332 / Flam. Liq. 3 H226 Estimation de la toxicité aiguë (ETA), ETA (inhalation, vapeur): 11.00 mg/L	
203-620-1 108-83-8	2,6-diméthyl-4-heptanone	1 - 5
606-005-00-X	Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H335 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): STOT SE 3 H335 >= 10	

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 89
Date d'édition: 16.12.2022
Version: 9.0

BRICACRYL vernis acrylique
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 4 / 17

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel utilisé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

MAK, TWA: 435 mg/m³; 100 ppm

MAK, STEL: 870 mg/m³; 200 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 2 g/L

Remarque: Methylhippursäuren; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Numéro d'identification UE 649-356-00-4 / N°CE 265-199-0 / n°CAS 64742-95-6

MAK, TWA: 525 mg/m³; 100 ppm

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 89
Date d'édition: 16.12.2022
Version: 9.0

BRICACRYL vernis acrylique
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 5 / 17

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

MAK, TWA: 240 mg/m³; 50 ppm
MAK, STEL: 720 mg/m³; 150 ppm

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

MAK, TWA: 220 mg/m³; 50 ppm
MAK, STEL: 220 mg/m³; 50 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 600 mg/g Creatinin

Remarque: Mandelsäure + Phenylglyoxylsäure; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

Cyclohexanone

Numéro d'identification UE 606-010-00-7 / N°CE 203-631-1 / n°CAS 108-94-1

MAK, TWA: 100 mg/m³; 25 ppm
MAK, STEL: 200 mg/m³; 50 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 100 mg/L

Remarque: Gesamt-1,2-Cyclohexandiol; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 12 mg/L

Remarque: Gesamt-Cyclohexanol; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

2,6-diméthyl-4-heptanone

Numéro d'identification UE 606-005-00-X / N°CE 203-620-1 / n°CAS 108-83-8

MAK, TWA: 150 mg/m³; 25 ppm

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 212 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 442 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 442 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés:

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 221 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 12,5 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 260 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 260 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 65,3 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 65,3 mg/m³

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 15 mg/m³

2,6-diméthyl-4-heptanone

Numéro d'identification UE 606-005-00-X / N°CE 203-620-1 / n°CAS 108-83-8

DNEL long terme par voie orale (répété), Employés:

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 80 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 290 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 290 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 290 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 479 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 7,14 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 28,5 mg/kg

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 89
Date d'édition: 16.12.2022
Version: 9.0

BRICACRYL vernis acrylique
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 6 / 17

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 145 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 145 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 145 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 171 mg/m³

Cyclohexanone

Numéro d'identification UE 606-010-00-7 / N°CE 203-631-1 / n°CAS 108-94-1

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 100 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 10 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 100 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 100 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 20 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 20 mg/m³

:

La substance est résorptive pour la peau (peut pénétrer dans le corps par la peau).
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 5 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 30 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 20 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 50 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 50 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 20 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 20 mg/m³
DNEL aigu orale (systémique): 10 mg/kg p.c. /jour

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

DNEL court terme par voie orale (aigu), Employés:
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 480 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 102,34 mg/m³

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Numéro d'identification UE 649-356-00-4 / N°CE 265-199-0 / n°CAS 64742-95-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 25 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 150 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 11 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 11 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 32 mg/m³

PNEC:

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L
terre: 2,31 mg/kg

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

PNEC eaux, eau douce: 0,1 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,01 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 13,7 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 1,37 mg/kg
PNEC, terre: 2,68 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 9,6 mg/L

2,6-diméthyl-4-heptanone

Numéro d'identification UE 606-005-00-X / N°CE 203-620-1 / n°CAS 108-83-8

PNEC sédiment, eau douce: 0,46 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,46 mg/kg
PNEC, terre: 0,0746 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 2,55 mg/L

Cyclohexanone

Numéro d'identification UE 606-010-00-7 / N°CE 203-631-1 / n°CAS 108-94-1

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 89
Date d'édition: 16.12.2022
Version: 9.0

BRICACRYL vernis acrylique
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 7 / 17

PNEC eaux, eau douce: 0,0329 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,0032 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,329 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,0951 mg/kg Poids sec des sédiments
PNEC, terre: 0,0143 mg/kg p.c.
PNEC station d'épuration (STP): 10 mg/L

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg Poids sec des sédiments
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg Poids sec des sédiments
PNEC, terre: 0,0903 mg/kg Poids sec des sédiments
PNEC station d'épuration (STP): 35,6 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	cf. étiquette
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	126 °C

Source: Acétate de n-butyle

Inflammabilité: **Liquide et vapeurs très inflammables.**

Limites inférieure et supérieure d'explosion:

Limite inférieure d'explosivité:	0.9 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité:	9.4 Vol-%

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 89
Date d'édition: 16.12.2022
Version: 9.0

BRICACRYL vernis acrylique
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 8 / 17

Source: Cyclohexanone

Point éclair:

4 °C

Méthode: DIN 53213

Température d'auto-inflammation:

345 °C

Source: 2,6-diméthyl-4-heptanone

Température de décomposition:

non applicable

pH à 20 °C:

non applicable

Viscosité cinématique (40°C):

< 135 mm²/s

Viscosité à 20 °C:

28 - 32 sec DIN 4 mm

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau à 20 °C:

insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

voir rubrique 12

Pression de vapeur à 20 °C:

13 mbar

Source: Acétate de n-butyle

Densité et/ou densité relative:

Densité à 20 °C:

0.92 g/cm³

Densité de vapeur relative:

non applicable

caractéristiques des particules:

non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:

33 pds %

teneur en solvant:

Solvants organiques:

67 pds %

Eau:

0 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Xylène

par voie orale, DL50, Rat mâle: 5,523 mg/kg

Méthode: Test UE B.1

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat mâle: 6700 ppm (4 h)

éthylbenzène

par voie orale, DL50, Rat: 3,5 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 15,4 mg/kg

2,6-diméthyl-4-heptanone

par voie orale, DL50, Rat: 5750 mg/kg

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 89 BRICACRYL vernis acrylique
Date d'édition: 16.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 9 / 17

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg
Méthode: OCDE 402
dermique, DL50, Lapin: 16000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 14,5 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403

Cyclohexanone
par voie orale, DL50, Rat: 1535 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 948 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 11 mg/L (4 h)

Acétate de n-butyle
par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg
Méthode: OCDE 423
dermique, DL50, Lapin: 14112 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 23,4 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403

Hydrocarbures, C9, aromatiques
par voie orale, DL50, Rat: 3492 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg
Méthode: OCDE 402

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène
par voie orale, DL50, Rat: 3492 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 6 mg/m³ 10 (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

éthylbenzène

Peau, Lapin (24 h)
Provoque une légère irritation cutanée.
yeux, Lapin
Provoque une légère irritation des yeux

2,6-diméthyl-4-heptanone

Peau
Légère irritation de la peau
yeux, Lapin
Méthode: OCDE 405
Aucun effet irritant; Les vapeurs peuvent irriter les yeux.
Inhalation
L'inhalation de fumées ou de brouillards peut irriter les voies respiratoires.

Cyclohexanone

Peau (4 h)
Méthode: OCDE 404
Irritant pour la peau et les muqueuses.
yeux

Acétate de n-butyle

Peau, Lapin (4 h)
Méthode: OCDE 404
Pas d'irritation cutanée
yeux
Méthode: OCDE 405
Pas d'irritation des yeux

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Peau (4 h)
Méthode: OCDE 404
Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.
yeux

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 89
Date d'édition: 16.12.2022
Version: 9.0

BRICACRYL vernis acrylique
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 10 / 17

Méthode: OCDE 405

Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Peau (4 h)

Méthode: OCDE 404

Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.

yeux

Méthode: OCDE 405

Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

2,6-diméthyl-4-heptanone

Peau, Test de maximisation, Cochon d'Inde: ; Évaluation non sensibilisant.

Méthode: OCDE 406

Cyclohexanone

Peau: ; Évaluation non sensibilisant.

Voies respiratoires: ; Évaluation non sensibilisant.

Acétate de n-butyle

Peau, Cochon d'Inde: ; Évaluation non sensibilisant.

Méthode: OCDE 406

Test de gonflement de l'oreille de souris souris (MEST)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Peau:

Méthode: OCDE 406

Ne pas classer comme sensibilisant cutané.

Voies respiratoires:

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Peau:

Méthode: OCDE 406

Ne pas classer comme sensibilisant cutané.

Voies respiratoires:

Aucune donnée disponible

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

éthylbenzène

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation négatif

Hamster; Souris; l'ovaire

Cancerogénité; Évaluation Carc. Cat. 2

Méthode: Groupe II B (IARC): Possiblement cancérogène pour l'homme (éthylbenzène)
homme

2,6-diméthyl-4-heptanone

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation Non connu comme mutagène.

Cancerogénité; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lactation; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cyclohexanone

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

tératogénité; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acétate de n-butyle

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation Test d'Ames négatif.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 89
Date d'édition: 16.12.2022
Version: 9.0

BRICACRYL vernis acrylique
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 11 / 17

Cancerogénité
Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction
Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène
Mutagénicité sur les cellules germinales
Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).
Cancerogénité
Il existe des études in vivo qui indiquent des résultats positifs du cancer du rein.
Toxicité pour la reproduction
Ne se qualifie pas comme cancérigène.
Mutagénicité in vitro; Évaluation positif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Xylène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Lésions du foie et des reins; système nerveux central
Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition).
Lésions du foie et des reins; système nerveux central; organes auditifs

éthylbenzène

Toxicité à dose répétée, Rat: 75 mg/kg
Méthode OCDE 407
N° RTECS:; DA0700000
Dépression du système nerveux central
troubles du mouvement; maux de tête; Vomissement

2,6-diméthyl-4-heptanone

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Évaluation L'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peut entraîner une altération du système nerveux central.
maux de tête; vertiges; Nausée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Évaluation L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 1
Provoque des lésions rénales chez les rats mâles qui sont considérées comme non pertinentes pour les humains.

Cyclohexanone

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Évaluation L'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peut entraîner une dépression du SNC et une anesthésie.
maux de tête; État inconscient
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Aucune donnée disponible

Acétate de n-butyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
système nerveux central; Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
homme; Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés dégraissantes du produit.; La vapeur à haute concentration mène à l'inconscience.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Peut irriter les voies respiratoires.; Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Peut causer une irritation respiratoire et une dépression du système nerveux central avec somnolence, étourdissements, faiblesse, perte de conscience, nausées et maux de tête.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 89
Date d'édition: 16.12.2022
Version: 9.0

BRICACRYL vernis acrylique
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 12 / 17

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

2,6-diméthyl-4-heptanone

Danger par aspiration; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cyclohexanone

Danger par aspiration

Aucune donnée disponible

Acétate de n-butyle

Danger par aspiration; Évaluation Pas de classification pour la toxicité par aspiration

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Xylène

Toxicité pour le poisson, LC50, poissons: 2,6 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, IC50, Daphnia magna: 1 mg/L (24 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50, Selenastrum capricornutum: 2,2 mg/L (73 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour la daphnia, test de croissance (Eb-Cx) 10%*, Daphnia magna: 1,91 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

toxicité bactérielle, NOEC, Boue activée: 16 mg/L (28 t)

Méthode: OECD 301 F

éthylbenzène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 4,2 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 1,8 - 2,4 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Skeletonema costatum: 4,9 mg/L (72 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 7,2 mg/L (48 h)

Shellfish Toxicity, LC50, Mysidopsis bahia: > 5,2 mg/L (48 h)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 89 BRICACRYL vernis acrylique
Date d'édition: 16.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 13 / 17

- toxicité microbienne, EC50, micro-organismes: 96 mg/L (24 h)
- 2,6-diméthyl-4-heptanone**
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 30 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, EC50: 37,2 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202
toxicité bactérielle, LC/EC/IC 50: > 100 mg/L ; Évaluation peu toxique estimé
Toxicité pour les algues, LC/EC/IC 50 10 - 100 mg/L; Évaluation Nocif
Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 37,3 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
- Cyclohexanone**
Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule 527 - 732 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50: 820 mg/L (48 h)
Toxicité pour le poisson, LC50, Leuciscus idus (aunée dorée) 536 - 752 (48 h)
Toxicité pour la daphnia, LC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 800 mg/L (24 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 820 (24 h)
Toxicité pour les algues, EC50, Chlamydomonas reinhardii: 32,9 mg/L (72 h)
Toxicité pour les algues, EC10, Chlamydomonas reinhardii: 3,56 mg/L (72 h)
- Acétate de n-butyle**
Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 18 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50
Toxicité pour les algues, EC50, Desmodesmus subspicatus: 647,7 mg/L (72 h)
(Inhibition de la croissance)
Toxicité pour les algues, NOEC, Desmodesmus subspicatus: 200 mg/L
toxicité bactérielle, IC50, Tetrahymena: 356 mg/L (40 h)
- Hydrocarbures, C9, aromatiques**
Toxicité pour la daphnia, EL50, Daphnia magna: 3,2 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, EL50, Pseudokirchneriella subcapitata: 3,8 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour le poisson, LL50., Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 9,2 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
- Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène**
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 9,2 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 1,6 mg/L (48 h)
- Long terme Écotoxicité**
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Xylène**
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,36 mg/L (73 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour le poisson, NOEC, poissons: > 1,3 mg/L (56 d)
Toxicité pour la daphnia, NOEC, daphnia pulex (puce d'eau): 1,17 mg/L (7 d)
Méthode: US EPA 600/4-91-003
Toxicité pour la daphnia, EL50, Daphnia magna: 2,9 mg/L (21 d)
Méthode: OCDE 211
Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2,2 mg/L (73 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour la daphnia, LOEC., Daphnia magna (puce d'eau géante): 3,16 mg/L (21 d)
Méthode: OCDE 211
Toxicité pour les algues, test de croissance (Eb-Cx) 10%“, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,72 mg/L (73 h)
Méthode: OCDE 201
- éthylbenzène**
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 0,96 mg/L (7 d)
Toxicité pour la daphnia, LC50, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 3,6 mg/L (7 d)
toxicité bactérielle, EC50, Nitrosomonas sp: 96 mg/L (24 h)
Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 3,4 mg/L (96 h)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 89 BRICACRYL vernis acrylique
Date d'édition: 16.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 14 / 17

Toxicité pour la daphnia, LOEC:, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 1,7 mg/L (7 d)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,07 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Xylène

Persistance et dégradabilité:

Méthode: Oxydation photochimique rapide dans l'air

Biodégradation: 98 pour cent (28 d)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

éthylbenzène

Biodégradation, aérobie: 70 - 80 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

2,6-diméthyl-4-heptanone

Persistance et dégradabilité: Évaluation Oxydation photochimique rapide dans l'air

Biodégradation: 88 pour cent (20 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301D

Cyclohexanone

Persistance et dégradabilité:

Aucune donnée disponible

Biodégradation: 90 - 100 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE). ; Durée d'exposition : 14 jours = 87 %

Acétate de n-butyle

Persistance et dégradabilité: Évaluation Aucune donnée disponible

Biodégradation: 83 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301D

aérobie.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodégradation: Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Biodégradation: Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Xylène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,49

éthylbenzène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,6

2,6-diméthyl-4-heptanone

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): Évaluation Peu de bioaccumulation

Cyclohexanone

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 0,86 ; Évaluation Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation

Acétate de n-butyle

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,7 - 4,5

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,7 - 4,5

12.4. Mobilité dans le sol

Xylène

terre: Évaluation Absorbe lentement dans le sol

Eau: Évaluation Flotte sur l'eau

2,6-diméthyl-4-heptanone

terre: Évaluation Absorbé dans le sol.

Eau: Évaluation Flotte sur l'eau

Cyclohexanone

terre: Évaluation Très mobile dans le sol

Acétate de n-butyle

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 89 BRICACRYL vernis acrylique
Date d'édition: 16.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 15 / 17

:
Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques

terre:
Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

terre:
Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit
Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE
Transport maritime (IMDG): PAINT
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) UMWELTGEFÄHRDEND
Polluant marin p

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 89
Date d'édition: 16.12.2022
Version: 9.0

BRICACRYL vernis acrylique
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 16 / 17

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E
dans les unités <= 5 litres not restricted 2.10.2.7

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 617

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
215-535-7 1330-20-7	Xylène	01-2119488216-32
265-199-0 64742-95-6	Hydrocarbures, C9, aromatiques	01-2119455851-35
918-668-5	Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène	01-2119455851-35
204-658-1 123-86-4	Acétate de n-butyle	01-2119485493-29
202-849-4 100-41-4	éthylbenzène	01-2119489370-35
203-631-1 108-94-1	Cyclohexanone	01-2119453616-35

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 89
Date d'édition: 16.12.2022
Version: 9.0

BRICACRYL vernis acrylique
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 17 / 17

Flam. Liq. 2	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.